

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 245

Approuvant la signature d'une convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'école élémentaire des Acacias

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de classes de découverte s'inscrit dans la politique éducative de la ville relayée par le programme pédagogique de l'école des Acacias

CONSIDÉRANT que les 50 élèves des classes de CM2 de Mr Ponzio et de Mme Michot et 3 accompagnateurs participeront à cette classe de découverte

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention d'accueil concernant l'organisation d'une classe de découverte multi neige est signée avec l'organisme La Ligue de l'Enseignement – 8 allée Stéphane Mallarmé – BP 58 – 91002 Evry-Courcouronnes, pour l'organisation d'une classe de découverte au centre d'accueil Georges Moustaki aux Moussières (39).

ARTICLE 2

La convention d'accueil concerne la période du 13 au 16 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 3

*Le montant de la convention s'élève à 18 488 € € TTC, dont 15 000 € TTC réglés sur le budget de la Ville et 3 488 € TTC réglés sur le budget de la coopérative scolaire
Les crédits sont inscrits au budget.*

N° 2024 – 245

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 5/12/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

